



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

financement

Question écrite n° 31744

Texte de la question

M. Julien Aubert appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les conditions de financement des formations suivies par les demandeurs d'emploi. Lorsqu'un projet de formation est validé par Pôle emploi, qui prend en charge la moitié du coût de cette formation, l'autre moitié est prise en charge par la région, dont les compétences comprennent la formation professionnelle. Si un demandeur d'emploi a la possibilité de financer lui-même la moitié de la formation qu'il souhaite entreprendre, Pôle emploi ne peut pas prendre en charge l'autre moitié, car la région doit obligatoirement intervenir dans le financement. Cette règle n'est pas cohérente et mérite d'être revue. Si un demandeur finance la moitié de sa formation, Pôle emploi devrait pouvoir financer l'autre moitié sans intervention de la région. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens, en vue de rationaliser les conditions de financement des formations.

Données clés

Auteur : [M. Julien Aubert](#)

Circonscription : Vaucluse (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31744

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 juillet 2013](#), page 7143

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)